

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 174

Artikel: L'assurance-vieillesse et ses perspectives : (suite et fin)

Autor: M.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bourses d'études et des prix récompensant des travaux scientifiques ou d'érudition. Les bourses sont décernées par les Associations nationales à des candidates élues par un jury. Certaines bourses permettent d'étudier dans un pays désigné, d'autres laissent la liberté de choisir l'endroit où l'on veut poursuivre ses études.

3° La Fédération s'occupe également d'échanges de livres et de journaux scientifiques.

4° Elle étudie l'équivalence des diplômes étrangers, ceci en vue d'une autre branche d'action: l'échange des professeurs et des étudiants.

5° La Fédération cherche à coopérer avec toutes les associations et groupements internationaux qui ont des buts analogues aux siens. Ainsi, elle est en rapport avec la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations. La vice-présidente de la Fédération, M^{lle} Mespoulet, déléguée auprès de la première réunion de cette Commission en août 1922, a été reçue par son président, M. Bergson, et a obtenu que la Fédération internationale soit représentée aux Congrès des Universités étudiant les questions d'échanges universitaires et d'équivalence de diplômes. La Fédération coopère également avec l'Institut d'Education internationale, avec les Universités et les autres sociétés nationales déjà instituées s'occupant de bourses ou d'échanges de professeurs. Elle fait en sorte que les femmes universitaires aient leur place dans les échanges.

Voilà les grandes lignes de l'activité de la Fédération internationale. Quant aux détails, ils sont laissés à l'initiative des associations nationales. Une démarche intéressante de la branche anglaise mérite encore d'être signalée. En s'affiliant à un Comité consultatif d'organisations féminines créé par Lady Astor, la Fédération britannique s'est mise en relation avec les trois femmes membres du Parlement. A cette occasion, différentes mesures parlementaires améliorant la situation de la femme et de l'enfant furent considérées comme rentrant dans le cadre de la Fédération.

N'est-ce pas un bel idéal que cette Ligue mondiale, dont le but est de s'entr'aider, de se rencontrer sur un terrain d'intérêts communs, d'apprendre à se connaître mieux et de chercher à comprendre chez les autres ce qui va à l'encontre de sa mentalité propre? Et n'est-il pas regrettable que notre pays n'en fasse pas encore partie?

Il est vrai que la Suisse pendant ces quatre années n'a pas été complètement étrangère à ce mouvement. Quelques universitaires bernoises avaient correspondu avec la Fédération internationale. Elles avaient pu, à plusieurs reprises, se rendre utiles à des sociétaires de passage en Suisse, recommandées par la secrétaire internationale. D'un autre côté, des Suissesses avaient été reçues à Londres et pilotées de la même manière. Ces quelques rapports avec la Fédération étaient déjà une preuve de son utilité. Aussi suffit-il d'une suggestion venant de Genève pour qu'une assemblée fût convoquée à Berne en vue d'un groupement suisse.

Cette assemblée eut lieu le 31 octobre. Partout, l'idée de la Fédération avait été accueillie avec sympathie et intérêt. Un grand nombre de femmes universitaires, juristes, médecins, professeurs, etc., parmi lesquelles deux Genevoises, avaient trouvé le temps de venir entendre parler de la Fédération. En outre, plusieurs messages exprimèrent les regrets des absentes. La discussion eut surtout comme objet l'organisation de la Société suisse. Devait-on former une seule branche nationale à laquelle chaque membre adhérerait individuellement, ou était-il préférable de créer des sections locales? L'esprit fédératif suisse l'em-

porta et la seconde proposition fut adoptée. La deuxième partie de la réunion fut consacrée à fonder une Section bernoise.

A Genève, on attendait les nouvelles de Berne pour créer, deux jours plus tard, une Association genevoise. Neuchâtel, de son côté, travaille en vue d'une prochaine assemblée. En outre, on fait des démarches pour créer des groupements à Lausanne, Fribourg, Zurich et Bâle. C'est après la fédération de ces sociétés locales en une Association suisse que la demande d'adhésion à la Fédération internationale pourra se faire.

D^r MARIETTE SCHAETZEL.

S'adresser actuellement pour tous renseignements : à Berne à Frl. D^r Grütter, Schwartztorstrasse, 20, et à Genève à M^{me} Schreiber-Favre, avocate, 1, avenue de Gallatin.

L'assurance-vieillesse et ses perspectives¹

(Suite et fin.)

En Suisse, les cantons de Neuchâtel en 1908 et de Vaud en 1907 ont institué des Caisses de retraite populaires, basées sur le principe de la mutualité libre encouragée par l'Etat, à peu près selon le système qui prévaut en Belgique et qui semble jusqu'ici convenir à la mentalité romande. Dans le canton de Glaris, au contraire, existe depuis 1919 une caisse d'assurance-vieillesse obligatoire, qui fonctionne de façon tout à fait satisfaisante.

En 1889 déjà, le Conseil fédéral s'était engagé à travailler à la réalisation des assurances sociales sur le terrain fédéral, dès que les études préliminaires seraient assez avancées. L'assurance-maladie et l'assurance-accidents, jugées plus urgentes, ont abouti en 1911. Restait à instituer l'assurance-vieillesse. Survint la guerre et avec elle l'arrêt de tout travail social ne se rattachant pas directement au fléau déchainé. Tout de suite après l'armistice, en 1918, la question fut reprise. M. Otto Weber, de Saint-Gall, développa au Conseil National une motion demandant au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'une Caisse fédérale d'assurance-vieillesse et invalidité, ou éventuellement d'allouer des subventions à des Caisses cantonales dans le même but. Et M. Ryser, du Jura bernois, déposa l'interpellation suivante: « Quand le Conseil fédéral sera-t-il en mesure de présenter aux Chambres un message concernant l'assurance-vieillesse? » La motion Weber ayant été acceptée sans opposition, M. Schulthess, chef du Département d'Economie publique, répondit: « J'espère que l'article constitutionnel pourra être présenté aux Chambres en juin prochain. » C'était le 5 décembre 1918.

Une grande Commission extraparlamentaire d'experts fut nommée pour discuter l'introduction de l'assurance-vieillesse et invalidité. Pour la première fois, ô nouveauté! en faisaient partie quatre femmes, déléguées par la Société suisse d'Utilité publique, l'Association suisse pour le Bien du Soldat, la Ligue suisse des Femmes catholiques, et l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. Cette Commission siégea en mars 1919. Malgré leur intérêt, il serait beaucoup trop long de donner ici, même un aperçu succinct de ses délibérations; elle fut unanime à voter l'obligation à l'assurance-vieillesse pour toute la population suisse à partir de l'âge de 18 ans et, à une forte majorité, donna la préférence à une assurance avec contributions versées par les assurés, plutôt qu'à une assistance servie aux vieillards nécessiteux par les pouvoirs publics.

Cette conception, nous l'avons vu, plus morale et plus digne de l'assurance, avait encore l'avantage d'aider à sa réalisation financière en diminuant la charge de l'Etat de tous les versements effectués par les assurés. On calcule qu'ils pourraient représenter la moitié environ des fonds nécessaires. Car la grosse difficulté qui, jusqu'ici, a été l'insurmontable obstacle à la réalisation de l'assurance-vieillesse, c'est, hélas! la difficulté financière. Les chiffres de 80, 100, 150, 200 millions même, furent articulés. Or, dans les conditions économiques de notre pays en 1918 (qui ne sont guère améliorées depuis

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 2 novembre 1923.

lors, au contraire), il paraissait difficile, pour ne pas dire impossible, de les trouver.

Dans son message aux Chambres, en juin 1919, le Conseil Fédéral proposait d'instituer un impôt fédéral sur le tabac, sur la bière, et éventuellement sur d'autres denrées alimentaires, ainsi que sur les successions, et d'en consacrer le produit à l'assurance-vieillesse. Ces propositions n'avaient pas beaucoup de chance d'être acceptées: les deux premières, parce qu'elles constituent un impôt indirect qui pèserait sur tous les consommateurs, et la troisième, parce que les cantons, jusqu'ici touchant seuls les droits de succession, ne se montreraient guère disposés à diminuer de moitié la principale de leurs ressources fiscales en les partageant avec la Confédération.

C'est alors qu'un député bâlois, M. Rothenberger, proposa que fût prélevée sur l'impôt sur les bénéfices de guerre une somme de 250 millions constituée en capital de fondation pour l'assurance-vieillesse. Cette solution eût présenté l'avantage de permettre sans retard l'organisation de cette assurance, et il y aurait eu, semble-t-il, quelque justice à voir servir à la vieillesse et à l'invalidité de la classe qui travaille cet argent gagné par des accapareurs, dont le luxe a accentué les différences de situation et créé le mécontentement. Mais, d'autre part, avait-on le droit de détourner de sa destination un impôt voté par le peuple pour couvrir les dépenses de la mobilisation? Quoi qu'il en soit, M. Rothenberger n'ayant pas été réélu en automne 1919, son initiative dormit pendant trois ans. Discutée en décembre 1922 au Conseil des Etats, elle ne pouvait qu'être écartée, le produit de l'impôt sur les bénéfices de guerre étant dès longtemps absorbé et au delà par la dette de guerre fédérale.

Une autre proposition plus récente avait également pour but de permettre une réalisation partielle, mais prompte, de l'assurance-vieillesse. C'est une motion Usteri-Schoepfer, demandant que soit inscrite dès maintenant au budget fédéral une somme de 15 millions par an destinée à servir des pensions aux vieillards nécessiteux âgés de plus de 70 ans. Elle se rencontre avec une proposition adressée au Conseil Fédéral par la Société suisse d'Utilité publique, tendant à consacrer une somme de 10 millions par an à créer une rente aux vieillards miséreux de plus de 65 ans. Ni l'une ni l'autre n'eurent de succès. On leur reprocha, non sans raison à notre sens, de quitter le terrain de l'assurance pour se placer à nouveau sur celui de l'assistance, qui d'ailleurs appartient aux prérogatives cantonales, et, en outre, en ayant ainsi subvenu aux besoins les plus pressants, de renvoyer aux calendes grecques tout le problème de l'assurance-vieillesse.

Après le vote populaire du 3 juin dernier, devant le refus de la majorité des électeurs de renoncer, sans déficit pécuniaire pour eux, à distiller le poison qui contribue à la dégénérescence de la race, pour fournir à l'Etat les ressources nécessaires pour assurer la tranquillité de leurs vieux jours aux travailleurs usés par la vie, le Département de l'Economie publique se préoccupa immédiatement de chercher une solution nouvelle. Il la trouva dans un système actuellement à l'étude, avec le concours des principales grandes Sociétés suisses libres d'assurance sur la vie. En voici les grandes lignes: la Confédération déclarerait l'assurance-vieillesse obligatoire pour certaines classes de la population (c'est ici que nous devons ouvrir les yeux pour que les femmes n'en soient pas exclues); la loi établirait un minimum de prestations, et chacun, tout en étant obligé de s'assurer, pourrait le faire auprès d'une des Sociétés privées concessionnaires à son choix. Les subsides de l'Etat dépendraient de ses possibilités financières, et il demeurerait entendu que cette assurance-vieillesse fédérale constituerait une branche à part de l'activité des Sociétés qui s'en chargeraient, ne devrait en aucun cas devenir pour elles une source de bénéfices, et que les Sociétés devraient prêter leur concours à la Confédération, en tenant compte uniquement de leurs frais et des primes nécessaires au point de vue technique. Ce projet qui a chance d'éveiller la sympathie de ceux qui redouteraient la création d'une assurance-vieillesse centralisée, et qui en outre présente l'avantage de pouvoir s'appliquer promptement, sans nécessiter les énormes dépenses auxquelles la Confédération ne peut faire face actuellement, mérite de nous intéresser et

doit être accueilli favorablement, mais, bien entendu, seulement comme un acheminement à l'assurance-vieillesse générale et obligatoire que nous souhaitons.

Deux mots encore d'un projet d'assurance-vieillesse obligatoire dans le canton de Genève, dont l'auteur est M. Perrenoud, Conseiller d'Etat. Il s'agirait d'instituer une caisse obligatoire de retraite pour la vieillesse au profit des Genevois, des Confédérés, et des étrangers ayant séjourné pendant un temps déterminé dans le canton. Ce projet n'est pas le premier qui ait été présenté au Grand Conseil. En 1909 déjà, ce corps législatif avait eu à discuter un projet de loi cantonale instituant une caisse de retraite pour la vieillesse, et dont M. Leconte, le fervent défenseur des assurances sociales à Genève, était l'auteur. Il n'aboutit pas, toujours pour des raisons financières. Le projet Perrenoud présente ceci de particulier qu'il ne prévoit pas de couverture, c'est-à-dire de capital à consacrer aux pensions de retraite, mais qu'il base toute son organisation financière sur les cotisations et les taxes prélevées par l'Etat sur les assurés, soit 2 % sur le gain, traitement, etc., de tous les assurés, 1 % à payer par les employeurs sur le montant des salaires de leur personnel, et une cotisation annuelle de 18 fr. que chaque assuré verserait depuis l'âge de 18 ans. Les sommes touchées par l'Etat suffiraient à payer une rente annuelle viagère de 900 fr. aux personnes vivant seules, et de 1350 fr. aux conjoints à partir de l'âge de 60 ans, s'ils ne possèdent pas déjà une rente annuelle de 1000 fr. au moins. Ceux dont les ressources dans leur ensemble sont inférieures au montant des pensions recevraient la différence, tandis que les privilégiés jouissant d'un revenu égal ou supérieur ne recevraient rien du tout. L'universelle participation aux versements répondrait à une belle conception de solidarité. Ce système d'assurance, pratiqué en Angleterre, avait été vivement soutenu par l'un des membres de la Commission fédérale d'experts, directeur d'un grand établissement d'assurance sur la vie à Zurich, et mathématicien de première force. Le rapprochement est intéressant à constater.

* * *

Que pouvons-nous faire, nos femmes, qui non seulement ne travaillons pas à l'élaboration des lois, mais encore ne pouvons même pas leur apporter l'appui de notre bulletin de vote, pour faire aboutir l'assurance-vieillesse? Je reconnais que, pour le moment, nos mains sont encore bien liées, mais ce n'est pas une raison pour ne rien tenter en faveur des idées qui nous sont chères, et que nous croyons justes et fécondes pour le bien du pays. Nous pouvons en parler, créer autour d'elles une atmosphère de bienveillance, discuter les objections, éclairer les ignorances, dissiper les malentendus. Nous pouvons nous montrer prêts à accepter de bon cœur les sacrifices pécuniaires qui pourront être demandés à chacune pour aider à l'aboutissement d'un progrès social dont bénéficiera un grand nombre et, par la simple contagion de l'exemple, entraîner d'autres bonnes volontés avec nous. C'est ainsi et tout simplement que se crée un mouvement d'opinion, et souvent un mouvement d'opinion mène le monde.

D'ailleurs, j'ai montré en passant que des voix féminines ont pu se faire entendre dans la Commission d'experts qui a discuté de l'assurance-vieillesse en Suisse. D'autres femmes ont été appelées à participer aux délibérations concernant l'assurance-maternité et la revision de l'assurance-maladie: ce sont là des précédents qui ne doivent pas être oubliés et qui de-

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des démenagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Marthey, 44
Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant. Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!

vront devenir la règle. Mais pour qu'on nous consulte, pour qu'on écoute nos avis, il nous faut mériter cet honneur et le justifier en nous renseignant sur les questions qui, tout en intéressant spécialement nos sœurs, touchent à la collectivité tout entière. Et enfin, qui sait si, au moment où la question de l'assurance-vieillesse se posera devant le peuple suisse, une autre question n'aura pas déjà été résolue, et si nous n'aurons pas déjà le droit de nous prononcer?...

M. Gd.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Communications du Comité Central.

Le Comité Central s'est réuni en séance d'automne le 11 novembre, à Berne. Diverses questions d'administration intérieure l'ont d'abord occupé: admission de nouvelles Sections, propagande par la presse, finances, Cours de Vacances suffragiste de l'été 1924, etc.; puis il a étudié les moyens par lesquels rappeler, lors de la prochaine votation fédérale sur la durée du travail dans les fabriques, l'injustice qu'il y a à priver du droit de vote des femmes, soit ouvrières, soit mères de famille, si directement intéressées à cette question. Une bonne partie de la séance a été consacrée aux affaires internationales: envoi des résolutions du Congrès de Rome aux organisations suisses qu'elles peuvent concerner, nominations de représentantes de la Suisse dans des Commissions internationales, Conférence internationale du Travail, publications suffragistes internationales, etc., etc.

E. Gd.

Réunion des Présidentes de Sections.

Sur la très heureuse initiative de M^{lle} Dutoit (Vaud) et de M^{me} Vischer-Alioth (Bâle), une réunion des Présidentes de Sections suffragistes a été convoquée à Berne le 10 octobre, qui a réuni 17 participantes représentant 14 Sections. Toutes ont trouvé grand intérêt et grande utilité à échanger au début de l'activité de l'hiver leurs idées, à se communiquer leurs expériences et à recevoir mutuellement différentes suggestions. Le travail présenté par M^{lle} Gerhard à l'Assemblée de délégués de Bâle en juin dernier ayant servi de base à la discussion, on a successivement examiné et recommandé l'utilité de faire entrer des femmes bien qualifiées dans des Commissions municipales ou cantonales, l'étude attentive des projets de lois intéressant les femmes en discussion dans les Grands Conseils cantonaux et l'envoi aux députés de propositions de modifications correspondant aux intérêts féminins; puis étude a été faite des meilleurs moyens d'utiliser la presse pour répandre nos idées, ainsi que de la suggestion de distribuer largement des questionnaires ou des feuilles volantes, pour la rédaction desquels certaines Sections voisines ou de circonstances analogues pourraient se concerter. L'innovation de la Section bâloise de remplacer les assemblées avec conférences par des groupes d'études plus restreints a donné lieu également à une discussion intéressante, de même que l'attitude à prendre après l'échec d'une votation populaire; la possibilité de faire jouer des pièces de théâtre suffragistes a été également suggérée en fin de séance, plusieurs sujets restant encore à traiter après trois heures et demie d'horloge de discussion! Aussi le vœu a-t-il été émis et adopté que pareille initiative soit renouvelée pour le début de l'exercice 1924-1925, avec l'espoir qu'un nombre plus grand encore de Sections se feront représenter.

UNE ASSISTANTE.

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Les événements d'actualité ont fourni tout cet automne durant tant de raisons d'activité à l'Association genevoise pour le Suffrage qu'elle n'a pas encore trouvé le temps d'établir son programme d'hiver. Cela a été d'abord la réunion du Comité international suffragiste, puis la question de la mise à la retraite des maîtresses d'école mariées, contre laquelle notre Association a naturellement pris position. Le thé suffragiste de novembre a été remplacé, pour profiter du passage à Genève de M^{me} Cruppi, la féministe et femme de lettres si connue, par une séance du plus haut intérêt, dans laquelle M^{me} Cruppi a analysé avec vigueur et pénétration la personnalité si admirable de Marie Lenéru (dont il a été

question ici-même), montrant comment, sous l'empire de la guerre, cette révoltée orgueilleuse, surtout préoccupée d'elle-même, était devenue une pacifiste fervente, comme le prouve non seulement son *Journal*, mais encore sa dernière pièce de théâtre, *la Paix*. Quelques fragments de cette pièce, lus par M^{me} Cruppi avec une émotion contenue, ont inspiré à son très nombreux auditoire le grand désir de connaître davantage toute l'œuvre de Marie Lenéru. Belle soirée, à la fois littéraire et pacifiste.

E. Gd.

PUBLICATIONS FÉMINISTES ET D'INTÉRÊT FÉMININ

en vente à l'Administration du *Mouvement Féministe*. Les envois ne sont faits que contre remboursement, versement au compte de chèques I. 943, ou expédition de la valeur de la commande en timbres-poste. Les frais de port et de remboursement sont à la charge du destinataire.

- A. DE MORSIER: *Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme*. 1 brochure: 10 centimes.
 PAUL VALLOTTON, pasteur: *Le suffrage féminin à la lueur du grand orage*. 1 broch.: 40 centimes.
 BENJ. VALLOTTON: *La Femme et le droit de vote*. 1 broch.: 20 cent.
 L. BRIDEL: *La succession légale*. 1 vol.: 2 fr.; *Le droit des personnes*. 1 vol.: 3 fr. (Ouvrages vendus au profit de la caisse du *Mouvement Féministe*.)
 UNE SUISSESSÉ: *Nos réserves nationales*. 1 brochure: 30 centimes.
 EMILIE GOURD: *Femmes suisses au service de la patrie, jadis, aujourd'hui et demain*. 1 brochure: 25 centimes.
 Id. *A travail égal, salaire égal*. 1 brochure: 30 centimes.
 Id. *Une vie et un exemple: Susan-B. Anthony (1820-1906)*. 1 brochure: 60 centimes.
 Id. *La question des mœurs et la réglementation d'après l'enquête de M. A. Flexner*. 1 brochure: 60 centimes.
 L. HAUTESOURCE: *Le suffrage féminin*. 1 brochure: 20 centimes.
 M^{me} DE WITT-SCHLUMBERGER: *Le rôle moral du suffrage féminin*. 1 brochure: 30 cent. (très peu d'exemplaires).
 L'Union des Femmes de Genève. *Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité*. 1 brochure: 25 centimes.
Le Suffrage des Femmes en pratique. 1 vol. 2 fr. 50.
Un message suffragiste du Président Wilson. Une feuille volante de propagande. Le cent: 2 fr.
Les droits politiques actuels des femmes: Une feuille volante, à échanger dans la brochure de Morsier, ou à distribuer séparément pour la propagande. Le cent: 2 fr. 50; les 10: 25 cent.
Cartes postales suffragistes illustrées (dessins originaux de M^{lle} Nath. LACHENAL), 3 séries. La carte: 5 cent. Le cent: 4 fr.
Cartes postales avec pensées suffragistes. La carte: 5 cent.
 A. ZOLLIKOFER: *Enquête sur les conditions de travail des gardes-malades en Suisse*. 1 broch.: 50 centimes.
 E. RUDOLPH: *L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses*. 1 brochure: 10 centimes.
 M^{lle} A. MAYOR: *La Tutelle féminine*. 1 brochure: 10 centimes.
La loi fédérale sur l'Assurance-maladie et ses avantages pour les femmes. 1 brochure: 25 centimes.
 D^r A. L. GRÜTTER: *Die Frau im öffentlichen Leben*, et M^{me} A. JOMINI: *Des entraves que met au travail social des femmes leur minorité politique*, 1 brochure: 60 centimes.

Union des Femmes de Genève 22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

Jeu-di 6 décembre, de 14 à 18 heures

VENTE

au profit de la Bibliothèque

Livres vieux et neufs, — Autographes. — Timbres-poste. — Gravures. — Bric à brac. — Buffet.

Tous les dons sont reçus chez M^{lle} H. NAVILLE, 4, rue Lefort, le matin.

S. O. C.

Société de l'Ouvroir Coopératif LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE:

GENÈVE, Rue du Marché, 40. || BALE, Freiestrasse, 105.
 LAUSANNE, Rue de Bourg, 26. || ZURICH, Sihlstrasse, 3.

NEUCHÂTEL, Faub. de l'Hôpital, 19

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D^r ALFRED-VINCENT, 10